

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 8 juillet 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 09

votants : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – YBERT Valéry – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absents excusés :

POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à VANDENAWEELE Guy.

Absentes : FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle – LECORNU Séverine - LEMAITRE Stéphanie -

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

7 – FINANCES LOCALES

7.2 – Fiscalité

Fixation du tarif 2025 de la redevance assainissement des usagers

- Délibération n° DEL2025-07-02

(Modifiant la délibération du 14 novembre 2024, n° DEL2024-11-02)

M. Le Maire donne la parole à son adjoint délégué aux Travaux & à l'Environnement, M. Pascal GIAVARINI.

Il rappelle aux conseillers que par délibération datée du 14 novembre 2024, n° DEL2024-11-02, il a été décidé de fixer le tarif de la redevance assainissement des usagers à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- 50,00 €/an : part fixe annuelle (abonnement),

- 1,4748 €/m³ : part proportionnelle par m³ (part variable).

Il précise que ce tarif est un tarif global intégrant à la fois la part Saur et la part collectivité.

Il convient de modifier la délibération prise pour délibérer sur le tarif part communale, à savoir :

- 15,00 €/an : abonnement,

- 0,65 €/m³ : part variable.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint délégué aux Travaux & à l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1^{er} : de fixer le tarif part communale 2025 de la redevance assainissement des usagers comme suit :
 - 15,00 €/an : abonnement,
 - 0,65 €/m³ : part variable.
- Article 2 : que cette délibération modifie la délibération du 14 novembre 2024 et que ces tarifs modifiés sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant au point mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus.

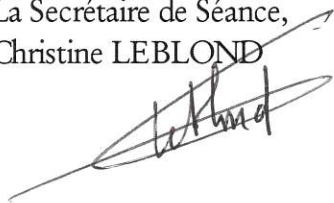
Adopté à la majorité

(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,

Le 15 juillet 2025,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.